



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL ROSE DES VENTS REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Article 1- Mission

L'équipement « Rose des Vents » est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010..

Article 2 – Organisation

L'équipement « Rose des Vents » est un multi-accueil polyvalent de 60 places (accueil régulier et occasionnel) situé 8 bis, rue Le Verrier, 76000 ROUEN

La direction de l'équipement est assurée par une infirmière-puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

Article 3 – Règlement de l'établissement

L'établissement propose des accueils réguliers et occasionnels. A ce titre, les règlements généraux de l'accueil collectif et occasionnel sont appliqués.

Elle propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

L'établissement peut être amené à accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

- « **Rose des Vents** » propose un accueil polyvalent modulé de : 60 places de 8H30 à 17H30 et de 30 places de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30.

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par la structure.

Article 5 – Contrats d'accueil

L'établissement « Rose des Vents » propose pour l'accueil régulier des contrats de réservation horaires.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.